

COMITE DE SOUTIEN AU Dr POUPARDIN  
Chez MRAP VITRY Centre Culturel  
36 rue AUDIGEOIS 94400-VITRY

Le 30 Avril 2010

**Lettre aux  
Associations, Syndicats médicaux, Syndicats de salariés  
et aux différents partis de gauche de VITRY et du Val de Marne**

Chers amis,

Le Dr POUPARDIN a reçu ce jour une lettre de la « Commission des Pénalités » de l'Assurance Maladie du Val de Marne, datée du 29 Avril 2010<sup>1</sup>, qui propose au Directeur de la CPAM 94 de prononcer une pénalité de 3065 € en plus des 2612,41 € qu'il réclame devant le Tribunal. C'est une somme de 5677 € que le Docteur Poupardin risque de devoir payer.

Cette lettre est écrite avant que le Tribunal n'ait statué sur le bien fondé de la demande de la CPAM du Val de Marne de « *remboursement des soins dispensés du 1<sup>er</sup> Avril 2007 au 31 Mars 2008 à plusieurs assurés et imputés à tort à des affections de longue durée* ». Il s'agit d'une pression inadmissible sur le Tribunal. Elle souligne la nécessité d'une riposte et c'est l'occasion de vous rappeler la prochaine réunion du Comité de Soutien à laquelle nous espérons vivement votre présence pour préparer la défense du Dr POUPARDIN convoqué au Palais de Justice de Créteil le jeudi 20 Mai à 13H30 (Tribunal des Affaires de la Sécurité Sociale) :

## **JEUDI 6 MAI 2010 A 20H30**

14 rue de la Fraternité à Vitry (Angle des rues de la Fraternité et Champollion)

<sup>1</sup> Docteur,

*La commission prévue à l'article L.162-1-14 du Code de la Sécurité Sociale, en formation médecins s'est réunie le 12 Mars 2010 pour examiner votre dossier dans le cadre du non respect de l'ordonnancier bizonne.*

*Conformément aux règles de fonctionnement prévues aux articles L.162-1-14 et R.147-2 du Code de la Sécurité Sociale, vous trouverez ci-dessous l'avis de la Commission vous concernant.*

*Dr Didier POUPARDIN*

*Suite à l'examen du dossier en application des dispositions des articles L.162-1-14 et R.147-7 du Code de la Sécurité Sociale et au regard des arguments invoqués, la Commission, après en avoir délibéré, considère que la matérialité des faits ainsi que la responsabilité de Monsieur le Docteur Didier POUPARDIN sont reconnues.*

*En conséquence, les membres de la commission ont émis l'avis de prononcer à l'encontre de Monsieur le Docteur Didier POUPARDIN une pénalité financière à hauteur de 3065 euros (montant maximal de la pénalité encourue 5364 euros).*

*Suite à l'avis consultatif de la Commission et en vertu de l'article R.147-2 du Code de la Sécurité Sociale, le Directeur Général de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Val de Marne vous fera part de sa décision par lettre recommandée.*

*Je vous prie d'agréer, Docteur l'assurance de ma considération distinguée.*

*La secrétaire de la Commission des Pénalités.*

Cette lettre pose en outre plusieurs problèmes :

1) La commission des pénalités a un fonctionnement anti-démocratique : elle se réunit dans un premier temps en l'absence de l'intéressé et entend un rapporteur à charge, en l'occurrence ce jour là le représentant du MEDEF. Impossible pour le Dr POUPARDIN de connaître la teneur de ce rapport et donc impossible de répondre. Dans un deuxième temps on introduit le médecin convoqué et la personne qui l'assiste et on leur pose quelques questions. Ensuite on le fait sortir et la séance se passe à nouveau à huis clos, le vote a lieu à bulletin secret. Comment est organisé ce vote ? D'où sort ce chiffre arbitraire de 3065 euros ? Combien de personnes se sont exprimées dans ce vote ? Le représentant du syndicat de médecins MG France a dit publiquement devant la Commission en présence du Dr POUPARDIN qu'il était contre une pénalité. Mais les autres participants ne se sont pas exprimés sur cette question. Qu'ont-ils voté ? Nous ne nous faisons aucune illusion sur le vote du MEDEF. Mais nous ne savons pas ce qu'ont voté les représentants de l'autre syndicat de médecins et les représentants des syndicats de salariés CGT, CFDT et FO. Avant la conférence de presse du vendredi 7 mai, les organisations départementales de ces syndicats peuvent-elles nous faire connaître leur position par rapport à cette décision de la commission des pénalités ?

2) Le fonctionnement des instances de la CPAM est complètement opaque : malgré plusieurs lettres recommandées du Dr POUPARDIN demandant la composition nominale du Conseil (ex-conseil d'Administration) de la CPAM 94 et de la Commission des Pénalités, il s'est heurté à un refus de réponse du Directeur de la CPAM 94. En ce qui concerne la Commission des Pénalités devant laquelle il était pourtant convoqué, il n'a pu connaître sa composition qu'en entrant dans la salle de cette Commission, l'empêchant ainsi de préparer une argumentation auprès de ses interlocuteurs.

Au fur et à mesure où elle transfère de plus en plus ses charges sur les assurés et sur les mutuelles privées, la CPAM adopte les méthodes du privé faites de dissimulation, d'opacité, de secret. Plus les remboursements croissent, moins la CPAM est accessible et transparente.

En espérant vous rencontrer le 6 Mai prochain, veuillez recevoir nos salutations bien cordiales,

Pour le Comité de Soutien,

Gérard Fourneyron

Pour tout contact urgent, appeler le 06 20 98 48 68.